



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 46829

## Texte de la question

M. David Habib souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le cas particulier des personnes qui ne peuvent souscrire un prêt car elles ne présentent pas de garanties financières malgré des revenus suffisants mais considérés comme insaisissables lorsqu'il s'agit d'allocations comme le congé parental pour enfant malade. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les solutions que le Gouvernement pourraient apporter pour remédier à cette situation qui met nombre de personnes en difficultés.

## Texte de la réponse

Les établissements de crédit sont seuls et pleinement responsables des risques qu'ils acceptent et sont, de ce fait, seuls juges de leurs décisions en matière de prêts. Ils ont ainsi toute liberté pour accorder ou refuser les concours financiers demandés par leurs clients, en fonction de l'appréciation qu'ils portent sur leur situation personnelle et financière ainsi que sur les garanties offertes. Les établissements de crédit sont donc libres de déterminer au cas par cas, au vu notamment des revenus des candidats à l'emprunt, si des garanties suffisantes leur sont fournies afin que le prêt puisse être accordé. Dans ces conditions, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de déterminer les revenus ou ressources qu'un établissement prêteur pourra prendre en compte. Au regard des procédures civiles d'exécution, l'allocation pour congé parental destinée à soigner son enfant malade est insaisissable (sauf pour paiement de dettes alimentaires), ce qui n'est pas en soi un obstacle juridique à la prise en compte de son montant dans les revenus du candidat à l'emprunt. Cette insaisissabilité est une mesure de protection des familles que le Gouvernement n'entend naturellement pas revoir.

## Données clés

**Auteur :** [M. David Habib](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46829

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 2004, page 7226

**Réponse publiée le :** 12 juillet 2005, page 6872